

## RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**2<sup>ème</sup> Commission : Éducation, jeunesse et sports, culture et tourisme**

N° 2018-02-0003

<b>SÉANCE DU 26 MARS 2018</b>	<b>POLITIQUE : CULTURE, TOURISME ET ACTION EXTERIEURE</b>  <b>SECTEUR : Accompagnement des territoires</b>
<p><b>TITRE : APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE VALORISATION DU PATRIMOINE – UN PATRIMOINE PRÉSERVÉ ET PARTAGÉ POUR UN DÉPARTEMENT ATTRACTIF 2018-2021</b></p> <p><b>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation le plan Départemental de valorisation du patrimoine.</b></p> <p><b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</b></p> <p>Catégorisation PPI : H1 (culture et tourisme)</p> <p>Chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 311</p> <p>2018 : augmentation du budget sur le dispositif de l'aide à l'investissement culturel de 300 000 € soit un total de 900 000 €</p>	

Ce rapport a été instruit par Mme FARABONE SYLVIE (01 60 91 16 85) / Service du N° Provisoire 39003 Patrimoine culturel et du tourisme / Direction de la culture, du tourisme et de l'action internationale

Lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a approuvé une nouvelle politique culturelle, qui structure l'action du Département autour de trois priorités, dont la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'Essonne est de longue date une terre d'accueil et de passage. Elle concentre un patrimoine éclectique où se côtoient fermes de plateaux agricoles, maisons de villégiatures ou simples pavillons, grands ensembles du XX<sup>e</sup> siècle, ville nouvelle, villages et bourgs ruraux, châteaux et patrimoine vernaculaire.

Territoire aux atouts naturels et paysagers remarquables, l'Essonne concentre deux parcs naturels régionaux, des espaces boisés et agricoles, de nombreux parcs paysagers et jardins dont cinq labellisés « Jardins remarquables ». Avec environ 270 édifices protégés au titre des monuments historiques, quatre musées d'appellation « Musée de France », trois « Maisons des Illustres », plus de vingt sites labellisés « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle », un « Pays d'art et d'histoire », le département de l'Essonne est riche de témoins de son histoire et de sa diversité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, qui fait de la culture une compétence partagée entre les collectivités et l'État, le Département souhaite se doter d'un plan de préservation et de valorisation du patrimoine. Pour ce faire, le Département a mené à l'automne 2017 une concertation avec 50 acteurs du secteur patrimonial afin d'échanger sur les besoins et actions à envisager. Cette concertation a, en outre, mis en exergue la nécessité de construire ensemble des projets pour les Essonnais en incitant le Département à fédérer autour des questions patrimoniales. Les nouvelles actions du plan patrimoine seront à construire avec ces partenaires puisque ce plan prévoit d'animer et fédérer le réseau des acteurs.

Ainsi le plan de préservation et de valorisation du patrimoine s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Soutenir la restauration et la conservation du patrimoine
- Favoriser la connaissance du patrimoine et son appropriation par les Essonnais
- Faire du patrimoine un levier d'attractivité territoriale

### **Axe 1 - Soutenir la restauration et la conservation du patrimoine**

Le patrimoine, témoin de l'histoire d'un territoire, participe à la création d'un sentiment d'appartenance chez les citoyens. Le préserver, c'est perpétuer et conserver son identité. De plus, la restauration du patrimoine est source d'enjeux économiques et de formation.

Le Conseil départemental soutient la conservation et la restauration du patrimoine dans toute sa diversité, qu'il soit protégé ou non au titre des monuments historiques.

#### **Le Département aide à la restauration et à la conservation du patrimoine**

- L'Aide à l'investissement culturel (AIC) est un dispositif de soutien financier créé en 2016 en faveur des collectivités. Il est largement mobilisé en faveur de la restauration patrimoniale. Les aides sont de deux ordres :
  - restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
  - restauration du patrimoine mobilier et des archives, pour les communes ou EPCI, propriétaires d'objets, de collections ou d'archives présentant un intérêt patrimonial.Ce dispositif est renforcé par des moyens supplémentaires, pour une plus forte mobilisation en faveur de la restauration du patrimoine.

Il est élargi aux travaux entrepris par des propriétaires privés de monuments protégés au titre des monuments historiques. Le descriptif de l'édifice, le projet de restauration et les conditions d'ouverture du site aux visites sont détaillés dans le dossier de demande de subvention. L'aide est attribuée sous réserve de l'avis de l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) et de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) sur le projet de restauration.

Les propriétaires d'édifices ou de mobiliers, bénéficiaires d'une subvention, devront apposer à la vue du public le soutien du Département selon les termes du règlement budgétaire et financier du Département.

- Contrats de partenariat : ce dispositif départemental permet de cofinancer des opérations d'ampleur importante. Il peut être mobilisé en faveur de la restauration patrimoniale.
- Fondation du patrimoine : le Département la soutient, pour son action de relais auprès des communes, EPCI et propriétaires privés, et pour le mécénat populaire auquel elle contribue.
- Le Département intervient pour identifier et protéger le patrimoine local remarquable (mobilier, archives, bâti), et faciliter la constitution des dossiers de subvention.
- Enfin, le Département soutient le groupement REMPART et les actions de nombreuses associations de restauration du patrimoine (chantiers de jeunes bénévoles essonniers...).

### **Le Département préserve le patrimoine dont il est propriétaire**

- Des opérations de restauration sont engagées en faveur des domaines départementaux de Méréville, Chamarande, Montauger, et de la Maison-atelier Foujita à Villiers-le-Bâcle.
- La fondation Essonne Mécénat a été créée en 2017 sous l'égide de la Fondation du patrimoine, afin de recueillir des fonds privés ; le Département a également engagé une démarche active de mobilisation de financement participatif.

## **Axe 2 - Favoriser la connaissance du patrimoine et son appropriation par les Essonnais**

### **Le Département, animateur et coordinateur de la connaissance sur le territoire**

Dans le champ patrimonial, les équipements, sites et services culturels départementaux sont des acteurs importants de connaissance et de transmission, grâce à :

- une programmation culturelle riche et variée dans les équipements ;
- des actions éducatives et de médiation (ateliers, expositions, portes ouvertes...) ;
- la conception de parcours patrimoniaux thématiques (châteaux par ex.) ;
- des supports de communication en lien avec la politique touristique départementale ;
- le développement prochain de projets participatifs impliquant les habitants et associations (chantiers de bénévoles, visites patrimoniales effectuées par les habitants, etc.) ;
- une signalétique routière renforcée pour valoriser les principaux sites essonnais.

L'éducation des jeunes au patrimoine est au cœur des priorités départementales. Dès le plus jeune âge, le Département propose des outils et actions pédagogiques (notamment par le biais de la plateforme d'Offre de découverte et éducative – ODE 91), et soutient les collectivités et associations qui en développent.

### **Un soutien méthodologique et financier aux projets à caractère patrimonial**

En plus du soutien qu'il apporte à la restauration et la conservation patrimoniales, le Département apporte également conseil et expertise aux collectivités et associations qui mènent des actions de valorisation de leur patrimoine.

Il les soutient financièrement pour leurs projets :

- par les Contrats culturels de territoire (collectivités) ;
- par l'aide aux Opérateurs culturels structurants, l'Aide aux opérateurs culturels (AOC) et l'Aide au dynamisme associatif, ainsi qu'un dispositif d'aide à l'investissement (associations).

### **Axe 3 - Faire du patrimoine un levier d'attractivité territoriale**

Dans le nouveau contexte métropolitain, il est nécessaire de faire de l'offre patrimoniale essonniennne un vecteur d'identité pour l'Essonne, de dynamisme territorial et d'attractivité touristique.

#### **Animer et fédérer le réseau des acteurs du patrimoine et du tourisme**

Les partenaires du tourisme et du patrimoine partagent des enjeux communs, à partir desquels le Département souhaite structurer une dynamique de projets partagés. Des temps d'échange d'expérience et de formation permettront la production de documents méthodologiques et techniques, d'outils de partage d'information et d'expertise (par exemple: bases de données partagées), et l'identification de possibles mutualisations entre acteurs.

#### **Renforcer l'image de l'Essonne grâce au patrimoine**

La richesse patrimoniale de l'Essonne (patrimoine bâti, patrimoine naturel...) n'est actuellement pas suffisamment identifiable. Plusieurs actions doivent contribuer à renforcer sa visibilité :

- valorisation du programme des Journées européennes du patrimoine dans toute l'Essonne ;
- déclinaison en Essonne du nouveau label « patrimoine d'intérêt régional » créé par la Région ;
- développement de nouveaux modes de découverte des lieux patrimoniaux, en lien avec nos partenaires touristiques et les propriétaires de patrimoine (collectivités, privés) ;
- développement d'outils numériques de valorisation du patrimoine.

Ces orientations et les actions concrètes qui les accompagnent témoignent d'une ambition retrouvée du Conseil départemental de l'Essonne en faveur du patrimoine. Le plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine traduit la volonté de la collectivité d'articuler enjeux patrimoniaux et touristiques, pour faire du patrimoine un levier d'identité pour l'Essonne, et un outil de valorisation et de développement territorial.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 311 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray